



Assemblée générale
Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

A/53/640
S/1998/1037
4 novembre 1998
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquante-troisième session
Points 62 et 153 de l'ordre du jour
QUESTION DE CHYPRE
CRÉATION D'UNE COUR PÉNALE
INTERNATIONALE

Conseil de sécurité
Cinquante-troisième année

Lettre datée du 3 novembre 1998, adressée au Secrétaire
général par le Représentant permanent de la Turquie
auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une lettre, datée du 2 novembre 1998, qui vous est adressée par M. Aytuğ Plümer, représentant de la République turque de Chypre-Nord (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 62 et 153 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Volkan VURAL

ANNEXE

Lettre datée du 2 novembre 1998, adressée au Secrétaire général
par M. Aytuğ Plümer

J'ai l'honneur de me référer aux déclarations faites par les représentants chypriotes grecs à la séance du 22 octobre 1998 de la Sixième Commission au titre du point 153 de l'ordre du jour intitulé "Création d'une cour pénale internationale", au cours desquelles des allégations sans fondement ont été formulées en vue de donner une image déformée de la question de Chypre. La partie chypriote turque étant privée du droit de parole à la Commission, je me vois contraint de répondre à ces allégations par écrit.

Je tiens à rappeler tout d'abord à la partie chypriote grecque, qui parle de la République turque de Chypre-Nord comme des "régions occupées" ou de "l'entité illégale", que la seule occupation dont il peut être question à Chypre est celle qui dure depuis 35 ans du fait de la partie chypriote grecque, qui a usurpé le siège du Gouvernement de la République binationale de Chypre créée par les traités internationaux en 1960. Le régime chypriote grec usurpateur et, partant, ses représentants, n'ont donc pas le droit de contester la légitimité de la République turque de Chypre-Nord en tant qu'État indépendant, qui a été créé par la volonté librement et démocratiquement exprimée du peuple chypriote turc.

Le représentant chypriote grec assume sans vergogne le rôle de la "victime" à Chypre, alors que les rapports successifs du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et les comptes rendus publiés dans la presse internationale apportent amplement la preuve qu'une campagne systématique de nettoyage ethnique a été menée contre le peuple chypriote turc par les Chypriotes grecs, avec l'appui de la Grèce, de 1963 à 1974. Par suite de l'attaque armée des Chypriotes grecs, des milliers de Chypriotes turcs ont été tués, mutilés ou blessés; un quart de la population chypriote turque a été chassée de 103 villages du fait que les Chypriotes grecs tentaient systématiquement de faire disparaître l'héritage turco-islamique de Chypre en détruisant les mosquées, les lieux saints et autres édifices consacrés au culte musulman dans l'île (une liste des mosquées et lieux saints musulmans détruits ou endommagés par les Chypriotes grecs au 20 juillet 1974 a été jointe en annexe au document publié sous la cote A/53/519-S/1998/973. Depuis 1963, les Chypriotes turcs sont obligés de vivre dans des enclaves disséminées dans l'ensemble de l'île dans des conditions déplorable, aux prises avec de dures restrictions économiques et entourées d'éléments armés chypriotes grecs hostiles.

Aujourd'hui, la partie chypriote grecque pratique une politique d'escalade créatrice de tension dans l'île dans le cadre de la doctrine militaire commune avec la Grèce et impose toujours un embargo général inhumain à Chypre-Nord en vue d'isoler politiquement le peuple chypriote turc et d'en entraver le développement économique et social. Les mesures inhumaines d'embargo qui sont actuellement appliquées avec la plus grande rigueur contre le peuple chypriote turc vont du refus de lui reconnaître le droit d'être représenté dans les instances internationales à l'interdiction ou à la limitation des déplacements à l'étranger et des communications avec le monde extérieur, à la limitation du

/...

commerce et du tourisme et aux entraves mises aux relations culturelles et sportives du peuple chypriote turc avec les pays étrangers.

Compte tenu de ce qui précède, il n'est guère besoin de souligner que la présence de la Turquie dans l'île, qui découle du Traité de garantie de 1960, est indispensable pour la sécurité des Chypriotes turcs, étant donné qu'elle sert à empêcher par la dissuasion que ne se reproduise l'agression gréco-chypriote grecque. Considérant l'accumulation des armements et l'effort militaire sans précédent auquel procède l'administration chypriote grecque – achat du système moderne de missiles S-300, construction et inauguration de la base militaire de Paphos, construction actuellement en cours de la base navale de Zyghi dans la partie sud de l'île à l'intention de la Grèce, etc. – la nécessité de maintenir la présence dissuasive turque devient d'autant plus évidente.

En ce qui concerne la prétendue "colonisation" de Chypre-Nord, il y a lieu de souligner que c'est la partie chypriote grecque qui, de concert avec la Grèce, a toujours tenté de modifier le caractère démographique de Chypre, non seulement en introduisant des milliers de colons de Grèce, mais aussi en tentant de "nettoyer" Chypre de sa population d'origine turque. À l'heure actuelle, l'administration chypriote grecque continue d'admettre des dizaines de milliers de personnes d'autres pays et sa politique d'immigration laxiste a pour résultat que Chypre-Sud est devenue, comme le rapportent fréquemment des sources dignes de foi ainsi que la presse internationale, un centre de blanchiment d'argent, de trafic de drogues, de contrebande d'armes, et autres activités illicites (voir, par exemple, le rapport de la International Narcotic Control Strategy intitulé "Money laundering and financial crimes: country reports", publié en 1998 par le Département d'État américain).

Il faudrait que toutes les parties qui tiennent à un règlement pacifique du différend chypriote cessent de tolérer que l'administration chypriote grecque abuse de la bonne foi des instances telles que l'Organisation des Nations Unies et le Mouvement des pays non alignés, verse des larmes de crocodile et se fasse passer pour une victime à Chypre, alors qu'en fait, se prévalant de son titre usurpé de "Gouvernement chypriote", elle cherche à se faire admettre unilatéralement dans l'Union européenne avant même que les deux parties ne soient parvenues à un règlement viable, au mépris total des accords internationaux de 1960 et de l'égalité souveraine des deux peuples de Chypre. Tant que la partie chypriote grecque pourra tirer parti de cette situation, rien ne l'incitera à rechercher un règlement avec la partie chypriote turque allant dans le sens d'un partenariat fondé sur la situation réelle dans l'île.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 62 et 153 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le représentant de la République
turque de Chypre-Nord

(Signé) Aytuğ PLÜMER
